

## **Règlement du jeu-concours «VOTRE REVE»**

### **Article 1 : Société organisatrice**

HLN, société au capital de 25,000 EUROS €, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis sous le n° B03384222014 dont le siège social est sis au 34 Avenue Habib Bourguiba 2080 Nouvelle ARIANA Tunis.

HLN organise à partir du 08 AOUT 2016 au JEU A DUREE ILLIMITEE un jeu gratuit sans obligation

d'achat. L'opération est intitulée : «VOTRE REVE».

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse Incluse).

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce

Soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes et centre dans

Lequel ils ont trouvé le mot de passe ou qui les auront fournies de façon inexacte ou Mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, Enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et

Strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve

Du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la

Participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Les mineurs ne peuvent pas participer au jeu-concours dans aucun cas.

### **Article 3 : Déroulement du jeu**

Le Jeu se déroule comme suit :

Du 01 M au 30 M+2, toute Personne voulant participer doit appeler un de nos numéros surtaxé pour valider ses coordonnées et répondre à un quiz.

Evolution participants à l'opération.

Chaque 03 mois, un tirage au sort sera effectué pour désigner 03 gagnants.

### **Article 4 : Attribution des lots**

Un seul prix sera attribué par joueur (même nom, même adresse, même adresse email)

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. a ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 1 chèque cadeau de la valeur de 1000€
- un voyage de la valeur de 3000 €
- une voiture de la valeur de 8000€

Les 03 gagnants seront déterminés par tirage au sort chaque trimestre.

Au cas où le nombre de joueurs ou de gagnants serait inférieur au nombre de lot mis en jeu ceux-ci seront conservés et susceptibles d'être remis en jeu lors du prochain tirage au sort.

#### **Article 5 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par mail ou par courrier ou par téléphone, tout gagnant n'étant pas venu récupérer son lot dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort sera considéré comme y ayant renoncé et pourra être remis en jeu à l'occasion d'un futur événement organisé par la société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de Rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

#### **Article 7: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront Remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 8: remboursement**

Dans le cas de participations valides aux Jeux (réponses corrects sur toutes les questions du quiz), le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée des Jeux et dans le délai d'un mois à compter de sa dernière participation (le cachet de la Poste faisant foi). La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion

d'une participation non-valide. Chaque Participant valide pourra obtenir le remboursement des frais d'appel pour participer à un Jeu La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le numéro audiotel, la date et l'heure de l'appel, les noms, prénom, et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'appel et d'un RIB ou RIP et être adressée à: la société HNL dont l'adresse est indiquée à l'article 1. Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée. Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

#### **Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.

#### **Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique